

N°69-2023

## DECISION

### AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société ADEQUATION DEVELOPPEMENT

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant,

#### Le Président

**DECIDE** de signer un avenant pour la location à la société ADEQUATION DEVELOPPEMENT, S.a.r.l au capital de 73 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro B 421 239 237, domiciliée 18, rue Amiral CECILLE Le Montréal 76 100 ROUEN, représentée par Monsieur Xavier PREVOST, en sa qualité de Gérant.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le :

- Bureau n° 25 A de 43 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.
- Bureau n° 24 A de 30 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.
- Bureau n° 20 A de 11 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.
- Bureau n° 20 B de 11 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.

est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2023.  
Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Président

Francis COUREL

